

Régate Rose

Grade : 5C
Samedi 17 octobre 2026
Société des Régates d'Antibes
AVIS DE COURSE TYPE
HABITABLES 2025-2028

La Régate Rose est une régate corporative. Les concurrents s'engagent à embarquer sur leurs voiliers des personnes de l'association Sos Cancer du sein. Chaque bateau s'engagera avec son skipper et un seul équipier confirmé habituel afin de faciliter les manœuvres du voilier. Les équipiers leur seront attribués.

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1** - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.5** - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6** - Les Règles d'Equipe pour voiliers et les règles de jauge en vigueur des classes OSIRIS

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1** Les IC seront disponibles sur le site du club la veille de la régate
- 2.2** Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1** Le tableau officiel d'information en ligne est consultable au club house
- 3.2** [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1** La compétition est ouverte à :
- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2** - tous les bateaux du système de handicap OSIRIS.
- 4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1** a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire disponible sur le site du club
- 4.5** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.sr-antibes.fr
- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS À PAYER : Il n'y a pas de droits à payer

8 PROGRAMME

- 8.3** Jour de course : le samedi 17 octobre 2026
- 09h00 Accueil à la SRA
 - 10h30 Briefing des skippers et équipages, affectation des équipages et photo de groupe
 - 12h Mise à disposition du Comité de Course en mer
 - 15h30 Fermeture ligne d'arrivée
 - 16h30 Remise des prix et apéritif
- 8.6** Heure du signal d'avertissement : à 12h en baie de la Salis

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.
- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

- 9.5** [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 11 LIEU**
- 11.1** La compétition se déroulera dans les baies d'Antibes et/ou Juan les Pins
- 12 LES PARCOURS**
- Ils seront conformes à la feuille de parcours SRA 2026
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
- 14.2** 1 course validée est nécessaires pour valider la compétition.
- 14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur distance avec CVL
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *le pavillon de la SRA*
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**
- La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou

corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21

PRIX

Les prix seront distribués le samedi 18 octobre à 16h30 si les mesures sanitaires en vigueur le permettent, les résultats seront disponibles sur le site internet du club dans tous les cas

22

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des licences, au tarif fédéral de l'année, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES d'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13

e-mail : contact@sr-antibes.fr Site : www.sr-antibes.fr

23

PLACES DE PORT

Les concurrents qui désirent arriver la veille de la compétition peuvent bénéficier d'une place gratuite au port Vauban pour la nuit du vendredi au samedi. Ils doivent contacter le Port Vauban en faisant une demande de réservation sur

<https://leportvauban.com/demande-de-reservation/>

Et en indiquant qu'ils viennent pour participer à la Régate Rose organisée par la SR Antibes